DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/GM

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026_429
Feuillet n°008

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2026_391 portant fermeture du terrain de foot Victor Lemoine suite à la sécheresse le vendredi 07 août 2026 ;

Considérant que l'épisode de sécheresse est terminé ;

Considérant que la pratique d'activités sportives (entraînements, matchs) sur le terrain ne présente plus de risque avéré de blessure pour les utilisateurs et n'accélère plus la destruction définitive du gazon communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2026_391 du 07 août 2026 interdisant l'accès au terrain de foot Victor Lemoine.

ARTICLE 2 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché sur le site concerné et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Boulogne-sur-Mer et Messieurs les gardiens de Police Municipale de Wimereux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et aux portes du stade et dont ampliation sera transmise :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Président du District Côte d'Opale de Football,
- Monsieur le Président de l'A.S.W.

Wimereux, le 31 août 2026

Vu, le D.G.S.,

Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.

